agence de l'eau loire - bretagne

équipe pluridisciplinaire
plan Loire grandeur nature

« Légalisation de l'espace de mobilité »

Bourbon-Lancy
29 mai 2008

Jean-Noël GAUTIER

agence de l'eau loire – bretagne

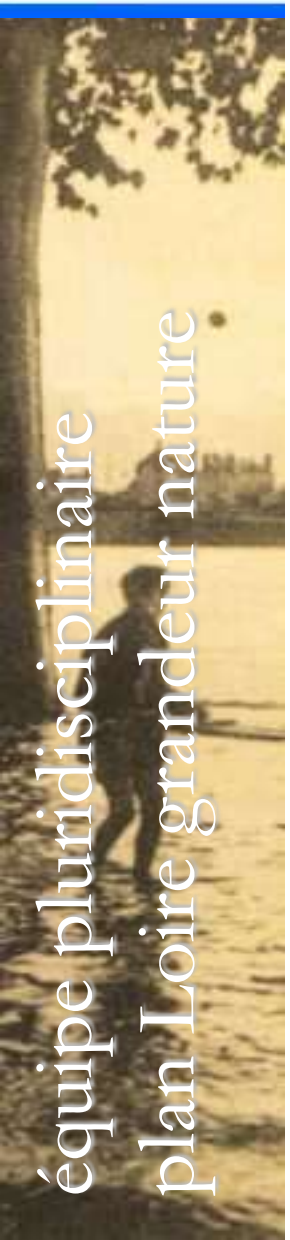

Historique

- En 1995, étude hydraulique et morphologique de la Loire entre Villerest et le bec d'Allier (Diren Centre)
- Mise en œuvre entre Villerest et le Bec d'Allier : Baugy ; Chevenon ;
- En 1997, étude de gestion de l'espace de liberté (CG Saône-et-Loire et Allier)

agence de l'eau loire – bretagne

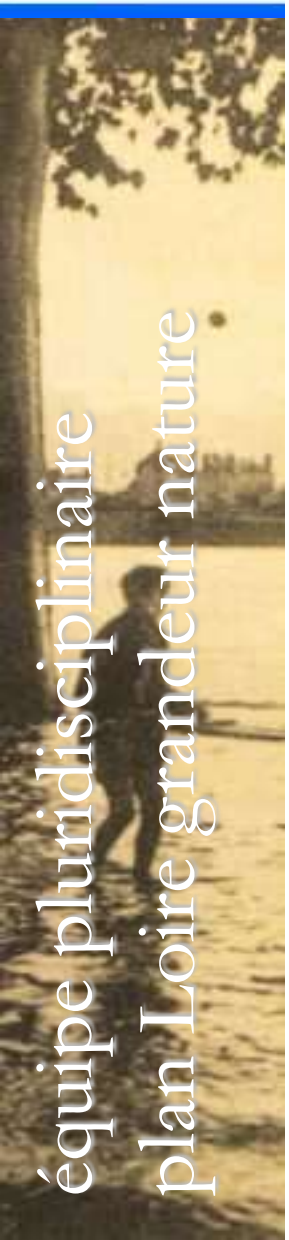

Etude de gestion de l'espace de liberté en 71 et 03

- Définition de l'espace de liberté mais contestation des propriétaires des terrains érodés qui ont pris de la valeur ou nouveaux arrivants,…
- Problème des enjeux dans cet espace : habitations, captages, station d'épuration, pylônes, voies de communication,…
- Proposition de gestion technique des problèmes posés mais…
- …. comment indemniser et quelle base légale à l'espace de liberté

agence de l'eau loire - bretagne

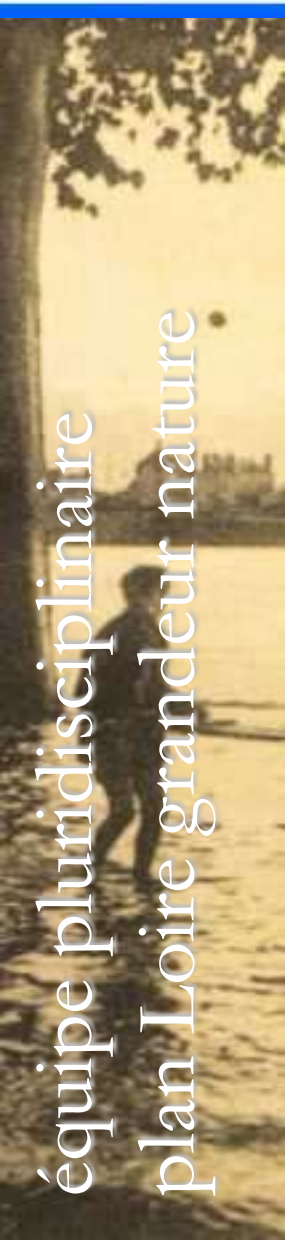

Historique (suite)

- En 1999, étude juridique des problèmes posés par l'érosion, en relation avec la divagation de la Loire et de l'Allier.
- En 2000, étude juridique sur les servitudes pour la préservation de la dynamique et de la qualité de l'hydrosytème fluvial

agence de l'eau loire – bretagne

étude juridique des problèmes posés par l'érosion, en relation avec la divagation de la Loire et de l'Allier

- Le droit des cours d'eau domaniaux ou l'indemnisation quasiment impossible
  - Le DPF : cours d'eau et terrain sous « plenissimum flumen »
  - Le DPF est produit par l'œuvre de la nature !
  - Changement de lit du cours d'eau :
    - Nouveau lit appartient au DPF
    - Terrains de l'ancien lit peuvent être achetés par les riverains acquéreurs prioritaires et le prix de la vente est distribué aux propriétaires des fonds occupés par le nouveau lit

agence de l'eau loire – bretagne

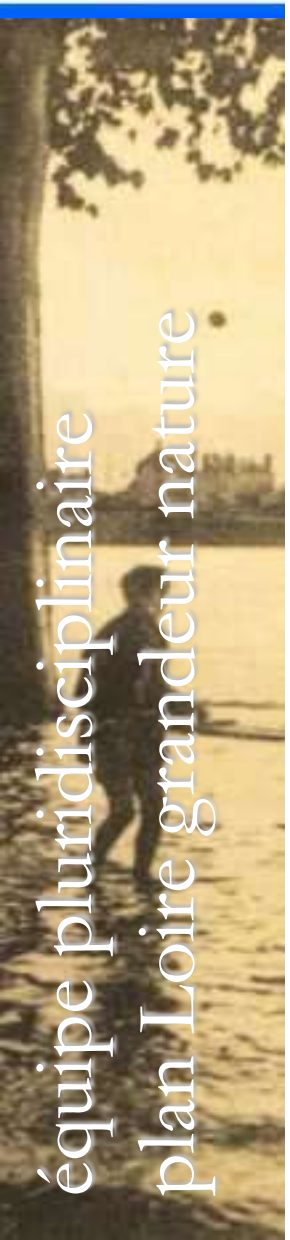

étude juridique des problèmes posés par l'érosion, en relation avec la divagation de la Loire et de l'Allier

- L'Etat n'a pas d'obligation de protection et de réparation des propriétés riveraines
- Cette obligation incombe aux propriétaires riverains intéressés (loi du 16 septembre 1807)
- L'Etat a l'obligation d'entretenir le DPF naturel pour maintenir sa capacité naturelle d'écoulement.
- L'entretien des ouvrages de protection n'incombent qu'aux riverains, sauf si l'Etat en est propriétaire ou a participé à leur édification.

étude juridique des problèmes posés par l'érosion, en relation avec la divagation de la Loire et de l'Allier

- Le droit du propriétaire riverain :
  - La protection incombe aux riverains
  - Mais encadrement par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 notamment l'article 10.
  - À ce titre, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur sont soumis à autorisation ainsi que les détournements, les dérivations et rectifications du lit.

agence de l'eau loire - bretagne

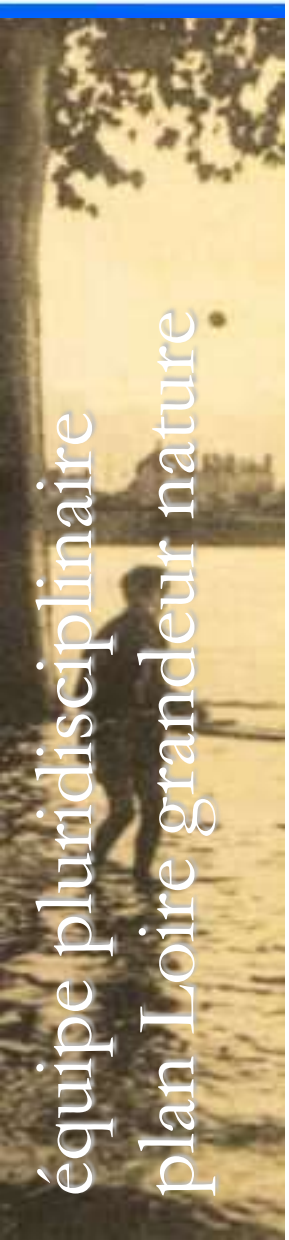

étude juridique des problèmes posés par l'érosion, en relation avec la divagation de la Loire et de l'Allier

Le droit n'offrait aucune possibilité d'indemnisation

=>

instauration d'une servitude qui ouvre droit à indemnisation pour compenser les contraintes nouvelles

agence de l'eau loire - bretagne

équipe pluridisciplinaire
plan Loire grandeur nature

Article 48 de la Loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages du 30 juillet 2003

- Servitude pour créer des zones de rétention temporaire des eaux
- Servitude pour créer ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur…
- Bénéficiaires : Etat, collectivités territoriales ou leurs groupements
- Espaces concernés : espaces riverains d'un cours d'eau, d'une dérivation, dans un bassin versant ou zone estuarienne.
- Indemnisation par la collectivité qui a demandé la servitude

agence de l'eau loire - bretagne

équipe pluridisciplinaire
plan Loire grandeur nature

Article 48 de la Loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages du 30 juillet 2003

- **Interdiction :**
  - Protection de berges
  - Remblais, endiguements et affouillements
  - Les constructions ou installations
  - Tous travaux ou ouvrages susceptibles de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau

agence de l'eau loire - bretagne

Et maintenant ?

Sur la Loire en Saône-et-Loire et Allier, étude complémentaire sur gestion de l'espace déjà faite.

Crue décembre 2003 => problèmes locaux d'érosion et enjeux menacés : Les Sables à Beaulon, le Grand-Fleury et amont du pont sur Bourbon-Lancy.

Proposition d'étude complémentaire pour préciser la gestion et faire des test d'adaptation sur des sites particuliers à cette nouvelle gestion ; Concertation pour mise en place ; élaboration des documents pour l'enquête publique. (MO pressenti : EPL)

agence de l'eau loire - bretagne

équipe pluridisciplinaire
plan Loire grandeur nature

Merci de votre attention